



VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Le 09 DEC. 2022

Direction des Événements, de la Logistique et de la Vie Associative
Affaire suivie par Mondher OUESLATI

☎ 01.49.62.30.57 – ✉ evenements@laqueueenbrie.fr

Objet : Dossier de demande de subvention aux associations pour l'année 2023

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La préparation du budget 2023 de la ville de La Queue-en-Brie doit commencer très prochainement. Afin de permettre à la ville d'examiner vos demandes de subventions municipales pour l'année 2023, nous vous invitons à retirer le dossier sur le site de la ville, www.laqueueenbrie.fr dans la rubrique : « A la une » ou dans l'espace « Associations ». Vous le trouverez également en pièce jointe à ce mail.

La COVID toujours présente, nous impose de rester vigilants, ainsi nous accuserons réception de ce dossier complet soit par mail à la Direction des Evénements, de la Logistique et de la Vie Associative à evenements@laqueueenbrie.fr ou **remise en main propre à Madame Priam, sur l'une des 3 demi-journées suivantes, dans le hall de la mairie :**

- * **Lundi 30 janvier de 13h30 à 16h30**
- * **Mercredi 01 février de 10h à 11h45 ou de 13h30 à 16h30**
- * **Vendredi 03 février de 10h à 11h45 ou de 13h30 à 16h00 (dernier jour)**

J'attire votre attention ! Passé le délai, aucune demande de subvention ne pourra être prise en compte.

Nous vous enverrons le justificatif de dépôt de votre dossier uniquement lorsque celui-ci sera complet. Dans le cas contraire, un courriel vous sera adressé listant les documents manquants.

Je tiens à porter à votre connaissance, que pour être éligible à l'attribution d'une subvention, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901 ou une coopérative scolaire,
- Avoir une activité ayant un impact réel sur la ville de La Queue-en-Brie
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la ville de La Queue-en-Brie
- Avoir présenté une demande conforme et complète, dans les délais impartis.

L'attribution et le montant de la subvention seront déterminés par une commission d'élus.

Vous trouverez en annexe de ce courrier, le cadre réglementaire qui régit l'attribution des subventions aux associations par les collectivités.

La Direction des Événements, de la Logistique et de la Vie Associative se tient à votre entière disposition pour tout renseignement que vous jugerez nécessaire.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués et cordiaux.



Adjointe au Maire
Chargée des Affaires Culturelles
et de la Vie Associative

Marie-Claude GAY

Hôtel de Ville
Place du 18 juin 1940 - 94510 La Queue-en-Brie
Tél : 01.49.62.30.00 / Mail : mairie@laqueueenbrie.fr
www.laqueueenbrie.fr